

M EHRENFELD, Mme COULOMB COSTANTINI,  
M VIGNE, Mme PETITJEAN MONNIN, M QRIBI,  
Mme ARCEDIANO, M LAVOT,  
Mme VASSEUR OUKAZI, M GARLAND, M BORÉ,  
▶ Mme PINET, M HUGUIN,  
Mme GALLOT, Mme JACQUOT, M ABADA,  
Mme LHOMMÉE, M MBOW, Mme PIERSON,  
M EHLINGER, Mme BALTHAZARD,  
Mme HOUSSEAUX, M PERCONTE DUPLAIN,  
Mme HENRARD, Mme LANGOVISTH  
M CANTUS. M MAINARD, Mme GIRARD,  
Mme BOUGUERIOUNE, Mme WIESER  
Mme BAILLET BARDEAU, M BAUMANN, M FALL

Le 12 février 2021

N/Réf. : LG – FP - PC

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

M. Grégory GOETZ, Directeur Général des Services  
Enregistrement audio du conseil

Chère Collègue, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL :

**Vendredi 19 février 2021 à 18 H 00**  
**Salle des Spectacles - CILM**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette séance, le compte-rendu des décisions, le rapport de présentation des questions soumises à délibération, ainsi que le procès-verbal du 20 janvier 2021

Je vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes meilleures salutations.

*Bien à vous,*

Le Maire



Laurent GARCIA

# VILLE DE LAXOU

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2021  
qui se tiendra exceptionnellement  
au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville  
Salle des Spectacles**

-----

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021
- Compte-rendu des décisions du Maire

### FINANCES

- Q1 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020  
*Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI*
- Q2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021  
*Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI*
- Q3 - AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT  
*Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI*
- Q4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021  
*Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI*
- Q5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL  
*Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI*

### SPORTS

- Q6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SPORTIF  
*Rapporteur : Isabelle ARCEDIANO*

### SANTÉ - SOCIAL

- Q7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DU HANDICAP  
*Rapporteur : Alain VIGNE*
- Q8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL  
*Rapporteur : Alain VIGNE*
- Q9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DES SENIORS ET DES ANCIENS COMBATTANTS  
*Rapporteur : Alexandra PETITJEAN-MONNIN*

## **CULTURE**

Q10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL

***Rapporteur : David GARLAND***

Q11 - RELATIONS ENTRE LA VILLE DE LAXOU ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (APEM) - ACTUALISATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

***Rapporteur : David GARLAND***

## **ÉDUCATION**

Q12 - POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" DANS LE GROUPE SCOLAIRE A. SCHWEITZER

***Rapporteurs : Claire VASSEUR OUKAZI, Marion HOUSSEAU***

## **URBANISME**

Q13 - ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE EN SECTION AM PARCELLE 133

***Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI***

## **RESSOURCES HUMAINES**

Q14 - CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTÉ

***Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI***

## **COMMUNICATIONS**

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 21 JANVIER 2021  
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 11 FÉVRIER 2021

## VILLE DE LAXOU

**Service :** FINANCES **Séance du :** 19 FEVRIER 2021  
**Rapporteur :** ANNE-MATHILDE COSTANTINI **Délibération n° :** 1  
**Objet :** REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

### Exposé des motifs :

Les résultats de l'exercice comptable 2020 de la commune, estimés au 27 janvier 2021, et repris lors du vote du budget primitif en séance du conseil municipal du 19 février 2021, s'établissent comme suit:

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	1 415 593,08 €
Excédent antérieur reporté 2019	7 369 630,11 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>8 785 223,19 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Déficit d'investissement de l'exercice 2020	777 513,11 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2019	1 078 751,30 €
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>1 856 264,41 €</b>
<b>REPORTS</b>	
Dépenses	667 665,34 €
Recettes	140 305,93 €
<b>Déficit de financement des reports</b>	<b>527 359,41 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>2 383 623,82 €</b>
<b>Proposition d'affectation de l'excédent en réserve (R 1068)</b>	<b>5 583 623,82 €</b>
dont couverture du besoin de financement d'investissement	2 383 623,82 €
réserve complémentaire	3 200 000,00 €
<b>Solde déficitaire d'investissement après affectation (001)</b>	<b>1 856 264,41 €</b>
<b>Solde excédentaire de fonctionnement après affectation (002)</b>	<b>3 201 599,37 €</b>

La commission municipale spécialisée "finances, budget", réunie le 10 février 2021, a émis un avis favorable à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 et à son affectation tels que définis ci-dessus.

### Délibération :

Il est proposé au conseil municipal de confirmer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 et de son affectation tels qu'ils seront repris lors du budget primitif 2021.

### Pièces jointes :

RESULTAT 2020\_ville.pdf

## VILLE DE LAXOU

**Service :** FINANCES **Séance du :** 19 FEVRIER 2021  
**Rapporteur :** ANNE-MATHILDE COSTANTINI **Délibération n° :** 2  
**Objet :** VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

### **Exposé des motifs :**

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Le projet de loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit en 2021. Ce sera au tour des foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale de bénéficier d'un dégrèvement de 30%. En 2022, cette réduction atteindra 65%. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Laxoviens.

Aussi, les taux relevant de la commune et sur lesquels il est proposé de vous prononcer sont les suivants :

- taxe d'habitation : 7,81%
- taxe d'habitation sur les logements vacants : 7,81%
- taxe sur le bâti foncier : 8,02%
- taxe sur le foncier non bâti : 14,30%.

Il est à noter que le budget primitif 2021 a été établi à partir des éléments connus.

	<b>Taux 2020</b>	<b>Produit réalisé 2020</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Produit fiscal prévisionnel 2021</b>
	Sur la base de l'état 1288 transmis par les services fiscaux			
Taxe d'habitation	7,81%	1 907 906 €	7,81%	1 868 000 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	7,81%	25 650 €	7,81%	25 000 €
Taxe sur le foncier bâti	8,02%	1 894 894 €	8,02%	1 800 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	14,30%	7 309 €	14,30%	7 000 €
<b>Total des 4 taxes</b>		<b>3 835 759 €</b>		<b>3 700 000 €</b>

La commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 10 février 2021 a émis un avis favorable aux taux d'imposition directe locale.

### **Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal de :

- maintenir pour l'année 2021 les taux d'imposition fixés en 2020.

Ces taux sont constants depuis 15 ans, à savoir :

- taxe d'habitation 7,81%
- taxe d'habitation sur logement vacant 7,81%
- taxe sur le foncier bâti 8,02%
- taxe sur le foncier non bâti 14,30%.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021.



## VILLE DE LAXOU

**Service :** FINANCES **Séance du :** 19 FEVRIER 2021

**Rapporteur :** ANNE-MATHILDE COSTANTINI **Délibération n° :** 3

**Objet :** AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT

### **Exposé des motifs :**

En 2019, la ville de Laxou a voté deux autorisations de programme et de crédit de paiement (AP/CP):  
- par délibération du 3 avril 2019 , une AP/CP pour les aménagements extérieurs de la Maison de la vie Associative et du Temps Libre,  
- par délibération du 8 juillet 2019 , une AP/CP pour la création d'un nouveau pôle enfance.

Compte tenu de l'avancement des opérations, il convient d'ajuster ces autorisations de programme et d'en modifier la répartition des crédits de paiement selon les modalités présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 10 février 2021 a émis un avis favorable à l'ajustement de ces deux AP/CP.

### **Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal d' :

- approuver l'ajustement des deux autorisations de programme et de crédit de paiement AP 1901 et AP 1902,
- ouvrir les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2021.

### **Pièces jointes :**

2021 \_AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT .pdf

## VILLE DE LAXOU

**Service :** FINANCES **Séance du :** 19 FEVRIER 2021

**Rapporteur :** ANNE-MATHILDE COSTANTINI **Délibération n° :** 4

**Objet :** VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

### Exposé des motifs :

Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2021 vous sont présentées dans le document du budget 2021.

	Opération de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	11 036 492,81 €	0,00 €	0,00 €	11 036 492,81 €
Recettes	10 840 935,00 €	0,00 €	3 201 599,37 €	14 042 534,37 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	2 040 990,00 €	667 665,34 €	1 856 264,41 €	4 564 919,75 €
Recettes	6 400 567,50 €	140 305,93 €	0,00 €	6 540 873,43 €
<b>TOTAL</b>				
Dépenses	13 077 482,81 €	667 665,34 €	1 856 264,41 €	15 601 412,56 €
Recettes	17 241 502,50 €	140 305,93 €	3 201 599,37 €	20 583 407,80 €

La commission municipale spécialisée "finances, budget", réunie le 10 février 2021, a émis un avis favorable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 tel que défini ci-dessus.

### Délibération :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021.

### Pièces jointes :

BP 2021 définitif.pdf  
BP 2021 COMMUNE.pdf  
ANNEXES BP 2021 COMMUNE.pdf

## VILLE DE LAXOU

**Service :** FINANCES **Séance du :** 19 FEVRIER 2021

**Rapporteur :** ANNE-MATHILDE COSTANTINI **Délibération n° :** 5

**Objet :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL

### **Exposé des motifs :**

Le comité social du personnel de la ville de Laxou rassemble environ 200 adhérents, actifs, élus ou retraités. L'association développe des activités concourant à entretenir la convivialité et le lien inter générationnel entre les agents, leurs enfants et les retraités. Elle organise, en conséquence, diverses activités, à savoir : l'arbre de Noël, des sorties et voyages, des soirées et journées amicales, le versement de primes pour les événements familiaux, des billetteries diverses, la souscription aux chèques vacances.

Au titre de l'année 2021, l'association poursuit son programme d'activités. Pour maintenir ses actions, elle sollicite une subvention de la ville de Laxou qui complétera les ressources de l'association (les cotisations des membres, les dons, le produit des manifestations).

En plus de la mise à disposition de moyens matériels (bureau, matériel de bureau, photocopies, affranchissement...), la collectivité souhaite contribuer au financement des actions et prestations proposées par l'association.

La commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 10 février 2021 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 25 500 €.

### **Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal d' :

- octroyer une subvention annuelle d'un montant de 25 500 € au comité social du personnel de la ville de Laxou,
- autoriser le maire à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

## VILLE DE LAXOU

**Service :** SPORTS **Séance du :** 19 FEVRIER 2021  
**Rapporteur :** ISABELLE ARCEDIANO **Délibération n° :** 6  
**Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS À CARACTERE SPORTIF

### **Exposé des motifs :**

La municipalité est engagée à soutenir le tissu associatif, vecteur de cohésion et lien social pour notre commune.

Par l'octroi de ces subventions de fonctionnement, et même si leur activité est limitée pour certaines, les associations pourront faire face à la crise sanitaire en maintenant leur trésorerie.

La commission municipale spécialisée "sport et vie associative" réunie le 26 janvier 2021 a examiné les demandes de subventions annuelles de fonctionnement par les associations sportives et a émis un avis favorable.

### **Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2021 en sous fonction 40, nature 6574.

### **Pièces jointes :**

tableau subvention pour delib.pdf

## VILLE DE LAXOU

**Service :** SANTÉ - SOCIAL **Séance du :** 19 FEVRIER 2021

**Rapporteur :** ALAIN VIGNE **Délibération n° :** 7

**Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DU HANDICAP

### **Exposé des motifs :**

La municipalité est engagée à soutenir le tissu associatif, vecteur de cohésion et lien social pour notre commune.

Par l'octroi de ces subventions de fonctionnement, et même si leur activité est limitée pour certaines, les associations pourront faire face à la crise sanitaire en maintenant leur trésorerie.

La commission municipale spécialisée "Santé-handicap" réunie le 4 février 2021 a examiné les demandes de subventions annuelles de fonctionnement déposées par les associations œuvrant en faveur de la santé et du handicap et a émis un avis favorable.

### **Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2021.

<b>DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION DE LA COMMISSION</b>
ADDOTH (Association Départementale pour le Don d'Organes et de Tissus Humains)	100 €
AEIM (Adultes Enfants Inadaptés Mentaux)	100 €
VAAMM (Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle)	300 €
GIAA (Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes)	300 €
SOS Amitié	150 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>950 €</b>



## VILLE DE LAXOU

**Service :** SANTÉ - SOCIAL **Séance du :** 19 FEVRIER 2021

**Rapporteur :** ALEXANDRA  
PETITJEAN-MONNIN **Délibération n° :** 9

**Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DES SENIORS ET DES  
ANCIENS COMBATTANTS

### **Exposé des motifs :**

La municipalité est engagée à soutenir le tissu associatif, vecteur de cohésion et lien social pour notre commune.

Par l'octroi de ces subventions de fonctionnement, et même si leur activité est limitée pour certaines, les associations pourront faire face à la crise sanitaire en maintenant leur trésorerie.

La commission municipale spécialisée "Seniors" réunie le 4 février 2021 a examiné les demandes de subventions annuelles de fonctionnement déposées par les associations œuvrant en faveur des personnes âgées et anciens combattants et a émis un avis favorable.

### **Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2021.

<b>DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION DE LA COMMISSION</b>
Foyer de l'Amitié	520 €
ARPAL (Association des Retraités et Personnes Agées de Laxou)	2 350 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	250 €
HARKIS 54 - Soldats de la France	100 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>3 220 €</b>

## VILLE DE LAXOU

**Service :** CULTURE **Séance du :** 19 FEVRIER 2021  
**Rapporteur :** DAVID GARLAND **Délibération n° :** 10  
**Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL

### **Exposé des motifs :**

La municipalité est engagée à soutenir le tissu associatif, vecteur de cohésion et lien social pour notre commune.

Par l'octroi de ces subventions de fonctionnement, et même si leur activité est limitée pour certaines, les associations pourront faire face à la crise sanitaire en maintenant leur trésorerie.

La commission municipale spécialisée "Culture" réunie le 11 février 2021 a examiné les demandes de subventions annuelles de fonctionnement déposées par les associations culturelles et a émis un avis favorable pour les montants figurant dans le tableau en annexe.

### **Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal d' :

- autoriser le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau annexé au présent rapport.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2021.

### **Pièces jointes :**

Tableau sub Culture.pdf

## VILLE DE LAXOU

**Service :** CULTURE **Séance du :** 19 FEVRIER 2021

**Rapporteur :** DAVID GARLAND **Délibération n° :** 11

**Objet :** RELATIONS ENTRE LA VILLE DE LAXOU ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (APEM) - ACTUALISATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

### **Exposé des motifs :**

L'Association Pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) favorise la pratique de la musique par les Laxoviens. Elle participe au rayonnement culturel de la commune et propose des activités liées au dispositif d'aménagement du temps de l'enfant en compensation de la subvention allouée.

Afin que l'association puisse mener à bien sa mission, la ville de Laxou lui attribue depuis plusieurs années des financements.

La commission municipale spécialisée « Culture », réunie le 11 février 2021, a examiné la demande de subvention de l'APEM et propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 € (quarante mille euros) pour l'année 2021.

A ce titre, et afin de respecter le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commission propose de formaliser les relations entre la ville de Laxou et l'APEM dans une convention financière.

La convention jointe en annexe a pour objectif de s'assurer de l'affectation des fonds publics et de préciser les rôles et obligations respectifs des signataires.

### **Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) à l'APEM pour l'année 2021.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2021.

### **Pièces jointes :**

Convention APEM.pdf

## VILLE DE LAXOU

**Service :** ÉDUCATION **Séance du :** 19 FEVRIER 2021  
**Rapporteurs :** CLAIRE VASSEUR OUKAZI **Délibération n° :** 12  
MARION HOUSSEAU  
**Objet :** POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" DANS LE GROUPE SCOLAIRE A. SCHWEITZER

### **Exposé des motifs :**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Durant l'année scolaire 2019/2020, le dispositif « Petits déjeuners » a été mis en œuvre sur les écoles préélémentaire et élémentaire Albert Schweitzer, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 8 h 30 et 9 h, groupe scolaire situé en REP+.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a contribué, sur la base d'un forfait de 0,90 € par élève et par semaine, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

La convention relative a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 16 octobre 2019 et a été signée le 18 octobre 2019.

Ce dispositif est reconduit en 2020/2021.

Même si le Ministère ne participe financièrement que pour les petits déjeuners proposés aux élèves de l'école préélémentaire, la municipalité fait également le choix d'étendre ce dispositif à l'école élémentaire, bien que non subventionné par l'État.

Une nouvelle convention doit contractualiser les modalités d'organisation et le montant de la participation financière du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

La commission municipale spécialisée "scolaire - périscolaire", réunie le 25 janvier 2021 a émis un avis favorable à la signature de la convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et la ville de Laxou.

### **Délibération :**

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention afférente, les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits pour le budget 2021.

### **Pièces jointes :**

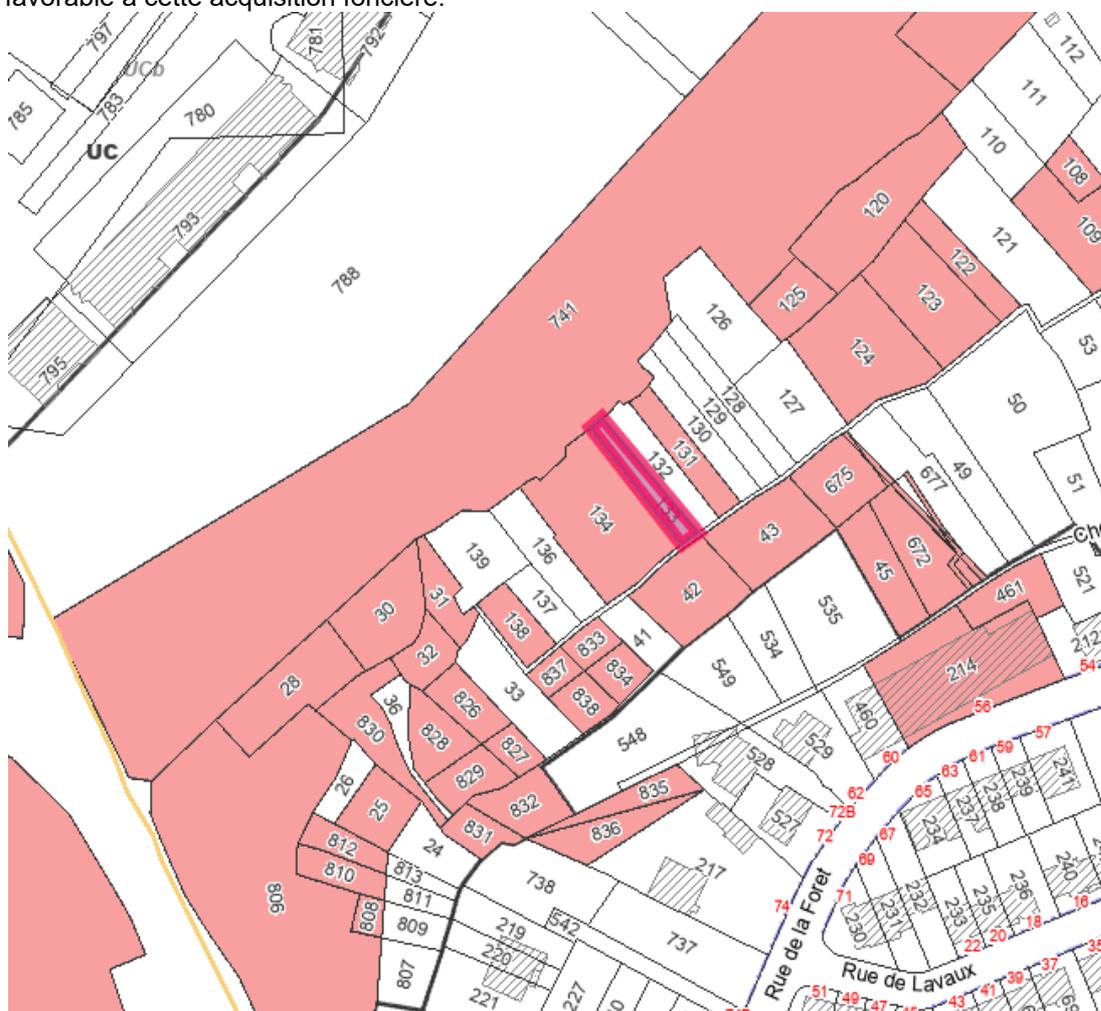
LAXOU convention 2020-2021.docx

## VILLE DE LAXOU

**Service :** URBANISME **Séance du :** 19 FEVRIER 2021  
**Rapporteur :** ANNE-MATHILDE COSTANTINI **Délibération n° :** 13  
**Objet :** ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE EN SECTION AM PARCELLE 133

### **Exposé des motifs :**

L'indivision WILHELM a proposé à la commune d'acheter la parcelle cadastrée en section AM numéro 133 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>. Cette parcelle jouxte une parcelle communale située dans le fond de Lavaux. La commune souhaite donc acquérir cette parcelle proposée par l'indivision au prix de 1000€. La commission municipale spécialisée "Urbanisme" réunie le 19 Janvier 2021 a donné un avis favorable à cette acquisition foncière.



### **Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal d' :

- approuver l'achat de ce terrain dans les conditions définies ci-dessus,
- autoriser monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant, à régler les frais consécutifs à l'élaboration des actes et d'inscrire au budget les crédits correspondants



## VILLE DE LAXOU

**Service :** RESSOURCES HUMAINES      **Séance du :** 19 FEVRIER 2021  
**Rapporteur :** ANNE-MATHILDE COSTANTINI      **Délibération n° :** 14  
**Objet :** CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTÉ

### **Exposé des motifs :**

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe-et-Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offres afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la ville de LAXOU charge le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. La durée du contrat est de 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu l'avis du Comité technique Paritaire du 18 janvier 2021.

### **Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal de charger le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à lancer des appels d'offres en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance santé.